



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020-20P
Fixant la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur l'ensemble des
Routes Départementales de l'Allier hors agglomérations et
hors limitations spécifiques.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L.3221-4-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R413-1 et R.413-2 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R.131-3 ;

VU l'article 36 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Allier, en date du 25 septembre 2017, portant élection à la présidence du Conseil Départemental de l'Allier de Monsieur Claude RIBOULET ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Allier, en date du 22 octobre 2020, adoptant à l'unanimité le rétablissement de la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur l'ensemble du réseau routier départemental ;

VU l'avis favorable, de la commission départementale de la sécurité routière, en date du 10 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'étude d'accidentalité, soumise à la commission départementale de sécurité routière, n'a pas mis en évidence de zone d'accumulation d'accident, mais qu'au contraire les accidents sont diffus sur l'ensemble du réseau Départemental.

CONSIDÉRANT les investissements du Département pour sécuriser les infrastructures.

CONSIDÉRANT que les zones à risque sont prises en compte par la mise en place de restrictions de vitesse spécifiques.

CONSIDÉRANT les actions de prévention développées sur le territoire, par le Département, en faveur des usagers.

CONSIDÉRANT que la généralisation du 80 km/h a pour conséquence d'augmenter les files d'accumulation de véhicules légers et des poids lourds pouvant nuire à la sécurité.

CONSIDÉRANT que la généralisation du 80 km/h a pour conséquence d'augmenter sensiblement les temps de parcours et donc d'aggraver l'enclavement routier du territoire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la vitesse maximale autorisée, définie au 1 alinéa 3 de l'article R413-2 du Code de la Route, des véhicules circulant sur l'ensemble des routes départementales de l'Allier est limitée à 90 km/h.

Cette mesure n'est pas applicable aux zones soumises à des restrictions de vitesse particulières établies au titre de l'article R413-1 du code de la route (en général 70, 50 et 30 km/h).

ARTICLE 2 :

La fourniture et la pose de la signalisation correspondante sont à la charge du département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication prévue à l'article 4.

ARTICLE 4 :

Madame la Préfète de l'Allier ;
Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Allier ;
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier ;
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de l'Allier ;
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale du Cher ;
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Creuse ;
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Loire ;
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Nièvre ;
Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie départementale du Puy de Dôme ;
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Saône et Loire ;
Monsieur le Directeur des Routes ;

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Mesdames et Messieurs les maires de l'Allier.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil Départemental de l'Allier (www.allier.fr).
Il sera affiché dans le hall d'entrée de l'Hôtel du Département.

Moulins, le - 3 DEC. 2020

Le Président du Conseil départemental de l'Allier



Claude RIBOULET